

SYNTHÈSE

L'association, dont le siège est situé à Brest, a été créée en 1990 sous la dénomination « Grains de folie », puis « Le Fourneau » depuis 2003. Ayant pour objet la promotion et le développement des arts de la rue, elle est labellisée « centre national des arts de la rue et de l'espace public » (CNAREP) par l'État, qui lui a ainsi confié des missions d'intérêt général parmi lesquelles le soutien et l'accompagnement de la création artistique, la diffusion des œuvres sur le territoire breton et la mise en relation des compagnies aidées ou coproduites avec les autres établissements culturels.

Un enjeu d'ouverture de la gouvernance et un rôle des instances à redéfinir

Construite autour d'un noyau dur de membres actifs dans le développement des arts de la rue depuis son origine, l'association est confrontée à un enjeu d'évolution de sa gouvernance. Or, les modalités restrictives d'entrée de nouveaux membres, au motif que la cohérence du projet CNAREP doit être préservée, ne favorisent pas le renouvellement.

Les statuts sont imprécis quant aux modalités de pilotage du projet associatif. Cette situation engendre un risque juridique en matière d'octroi des aides financières aux compagnies, de validation des conventions, ou de gestion des ressources humaines. Les statuts doivent donc être clarifiés au regard à la fois des impératifs de contrôle de l'association et de ceux liés à son organisation et sa gestion interne.

Un financement public qui appelle une plus grande transparence dans les modalités de sélection des projets

Les activités de l'association sont financées à près de 95 % par des subventions publiques, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) conclue avec l'État, la région Bretagne, le département du Finistère et la ville de Brest. Ces fonds servent ensuite à soutenir la création artistique en apportant, aux compagnies, des soutiens financiers dont certains n'échappent pas à la qualification juridique de subvention.

La chambre relève que les indicateurs de suivi de la convention ne permettent pas un pilotage partagé des objectifs par les financeurs. Cette problématique pourrait être prise en compte lors de l'élaboration de la prochaine convention.

De plus, s'agissant de projets financés par des fonds publics, et malgré les difficultés liées au rythme de l'activité et aux relations avec les compagnies, l'association se doit de mettre en place un système de sélection des projets transparent afin de garantir une égalité de traitement entre les candidats et de rendre compte des critères de choix.

La gestion à partir de 2025 du futur équipement « Fourneau aux Capucins » par l'association est porteuse de questionnements aux plans financier et organisationnel

Les travaux de construction d'un nouvel équipement culturel dédié aux arts de la rue ont démarré début 2023. Ce projet, d'un coût de 10,3 M€ HT, inscrit au contrat de plan État-Région 2021-2027, répond au besoin de relogement de l'association et parachève l'aménagement du plateau des Capucins par la commune de Brest, en confortant la vocation culturelle du site.

L'association, jusqu'alors hébergée à titre gratuit par la commune, se verra confier la gestion de cet équipement dans le cadre d'un bail conclu à titre onéreux. Cette responsabilité emporte des défis d'ordre financier et organisationnel nouveaux. Elle devra notamment absorber une dépense supplémentaire de 330 000 € pour les seuls loyers et frais logistiques, dont les modalités de compensation restent à définir avec les financeurs.

D'une manière générale, il apparaît que tous les aspects liés au fonctionnement de cet équipement et ses conséquences sur le modèle économique de l'association n'ont pas été anticipés. Des incertitudes subsistent sur la soutenabilité de la trajectoire financière, le mode de gestion de l'équipement, et plus globalement les objectifs attendus de cette implantation sur le site des Capucins.

Se pose également la question de la compatibilité entre les missions de gestion de cet équipement brestois et le développement des arts de la rue au niveau régional.

Une gestion interne qui se structure mais qui reste à consolider en matière d'achats, de ressources humaines et de contrôle interne

Depuis 2018, l'organisation de l'association s'est professionnalisée malgré les effets de la crise sanitaire sur son activité. Toutefois, l'association doit prendre conscience de sa responsabilité de pouvoir adjudicateur, qui implique de respecter les dispositions du code de la commande publique, et plus particulièrement de veiller au suivi de ses seuils d'achats et de structurer son contrôle interne.

En cohérence avec le rythme de son activité, l'association a adopté des modalités d'aménagement du temps de travail spécifiques et complexes au regard de ses effectifs. Malgré cela, certains salariés ne parviennent pas à prendre leurs jours de repos. L'association a instauré une possibilité de remboursement avec majoration, de jours de repos non pris pour les salariés au forfait jours, qui, bien que légale, nécessite une vigilance dans sa mise en œuvre dès lors que le dispositif du compte épargne temps n'a pas été mis en place.

Une mission de conception de mobiliers urbains pour le plateau des Capucins peu adaptée aux capacités d'ingénierie de l'association

L'association a été attributaire de deux marchés passés par la société d'économie mixte Brest métropole aménagement afin de porter une démarche participative de conception de mobiliers urbains pour les espaces publics des Capucins. Elle s'est ainsi trouvée en situation de portage d'une ingénierie administrative et financière qui n'entrait pas dans son objet social, pour laquelle elle n'était de fait pas préparée et qui de surcroît n'a pas été correctement rémunérée.

Une situation financière saine mais contrainte

Du fait de sa structure de financement liée à près de 95 % de subventions, affectées pour une part importante, et à l'absence de ressources propres, l'association ne dégagera pas un résultat significatif. Il serait même négatif sur les derniers exercices sans l'amortissement des subventions d'équipement. Cette situation pourrait à terme affecter le maintien du niveau actuel de soutien de l'association aux créations. Ne pouvant absorber l'impact de l'emménagement aux Capucins, elle envisage de solliciter auprès de l'État et des collectivités territoriales une augmentation de ses crédits de fonctionnement de l'ordre de 44 % à l'horizon 2026.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. Définir précisément dans les statuts les domaines de compétence respectifs des différents organes décisionnels ainsi que les éventuelles délégations de pouvoir et de signature.

Recommandation n° 2. Ajouter aux statuts la possibilité d'exercer des activités économiques.

Recommandation n° 3. Mettre en place un règlement interne qui définit notamment les modalités d'organisation du temps de travail.

Recommandation n° 4. Publier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants.

Recommandation n° 5. Définir dans la convention pluriannuelle d'objectifs des indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant d'évaluer la mise en œuvre des missions artistiques, culturelles et de territoire de l'association « Le Fourneau ».

Recommandation n° 6. Mettre la convention pluriannuelle d'objectifs et les conventions conclues avec des collectivités territoriales en conformité avec les dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 1611-4 du CGCT applicables à ces dernières.

Recommandation n° 7. Organiser un processus de sélection des projets garantissant la transparence des procédures et l'égalité de traitement des demandes.